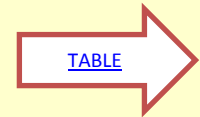


INDEX – 2017 JUIN



(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)

ADMINISTRATION

[INFORMATIONS PREALABLES](#)

[DISSOLUTION DU CCAS](#)

EQUIPEMENTS

[PROJET D'ACQUISITION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE](#)

SERVICES PERISCOLAIRES

[MISE EN PLACE D'UN TEMPS PERISCOLAIRE LE MERCREDI APRES-MIDI](#)

[RECRUTEMENT POUR LE PERISCOLAIRE](#)

[TARIFICATION DU SERVICE PERISCOLAIRE 2017-2018](#)

URBANISME

[CHARTRE DE GOUVERNANCE POUR LE PLUI](#)

[DENOMINATION DE L'ESPACE SPORTIF ET DE L'ESPACE DE LOISIRS](#)

SEANCE DU 23 JUIN 2017



[TABLE](#)

Nombre de conseillers présents : 10/12

INFORMATIONS PREALABLES

M. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de M. Claude CHICOT, l'informant de sa démission du conseil municipal.

Il propose d'ajouter à l'ordre de jour la dénomination de l'espace sportif et de l'espace de loisirs.



[INDEX](#)

PRESENTATION DU PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE POUR LE PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Rapporteurs : M. André LEFEUVRE, Président de la CCBR et M. Didier ROBIN, Vice-président en charge de l'urbanisme.

Pour exercer pleinement la compétence obligatoire « aménagement du territoire », la communauté de communes Bretagne Romantique doit prendre la compétence PLUi. Les élus le souhaitent dans la mesure où cela contribue également à la cohésion communautaire et leur permettrait de travailler ensemble sur la planification et sur un projet d'aménagement du territoire pour répondre au mieux aux besoins des habitants.

Le PLUi sera la traduction réglementaire du souhait de développement et d'aménagement pour les 10 à 15 ans à venir. Ce sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes.

Il permettra de partager un socle commun en matière de règlement du droit des sols, mais chaque Maire restera compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur sa commune.

Pour information (pas de vote)

[INDEX](#)

PROPOSITION DE DISSOLUTION DU CCAS

Rapporteur : René SAUDRAIS

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015 autorise dans son article 79, les communes de moins de 1500 habitants à supprimer leur CCAS.

Le Trésorier propose de soumettre au Conseil Municipal l'adoption de cette mesure, qui ne doit être comprise que comme et uniquement une mesure de simplification administrative.

Sur les cinq derniers exercices, la moyenne des dépenses du CCAS de TREVERIEN est de 2 402€.

La recette principale sinon exclusive est la subvention communale.

Cependant même en raison du faible volume des opérations et du faible montant de celles-ci, la commune doit établir un compte administratif.

La dissolution volontaire du CCAS, n'interdira en rien, ni ne limitera l'action sociale en faveur des habitants de TREVERIEN, les moyens financiers sont préservés et les activités sont toujours exercées.

Quant aux membres du CCAS toujours proches de la population, leur action peut se poursuivre au sein d'un comité consultatif composé d'élus et des personnes qualifiées extérieures.

Cette possibilité est prévue par l'article L.2143-2 du CGCT.

Si ce comité présidé par un conseiller municipal désigné par le Maire, n'a aucun pouvoir de décision, il effectue un travail préparatoire proche du terrain.

Cette proposition de dissolution du CCAS a été présentée lors de la Commission administrative du 13 juin et validée à l'unanimité par ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à 10 voix Pour et 1 Abstention

- **DE PRONONCER** la dissolution du CCAS au 31 décembre 2017 ;
- **D'EXERCER** directement cette compétence ;
- **DE TRANSFERER** le budget du CCAS dans celui de la commune.

[INDEX](#)

PROJET D'ACQUISITION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

M. REGNAULD présente à l'Assemblée le devis de la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour la fourniture et pose d'un radar pédagogique d'un montant estimé à 2 400.00 € HT, soit 2 880.00 TTC.

L'emplacement de ce radar pédagogique sera précisé ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 10 voix Pour et 1 Abstention

- **De VALIDER** le devis de la Communauté de Communes pour la fourniture et la pose d'un radar pédagogique d'un montant de 2 400.00 € HT, soit 2 880.00€ TTC.

[INDEX](#)

TARIFICATION DU SERVICE PERISCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Mme Manuela LEMAITRE, 1^{ère} Adjointe en charge des affaires périscolaires rappelle les tarifs cantine, garderie et aide aux devoirs appliqués pour l'année scolaire 2016-2017 et propose de les maintenir pour l'année scolaire 2017-2018, soit :

Pour la cantine :

- Repas enfant : 3.20 €
- Repas adulte : 4.70 €

Pour la garderie :

Suite à la délibération prise le 21 avril, la garderie est comptabilisée par quart d'heure depuis le 1^{er} juin 2017 (et non plus par demi-heure).

- Le quart d'heure de garderie est à 0.50 €. Tout ¼ d'heure entamé est dû. Le temps de garderie est comptabilisé jusqu'au départ de l'enfant.
- Demi-tarif à 0.25 € par ¼ d'heure à partir du 2^{ème} enfant et plus.

Pour l'aide aux devoirs :

- 2.50 € par enfant (durée : 1h15)

Concernant les TAP (Temps d'Accueils Périscolaires), Mme LEMAITRE propose de reconduire le principe suivant :

- des TAP gratuits aux enfants uniquement 2 jours par semaine.
- un accueil périscolaire payant pour les enfants qui ne sont pas prévus aux TAP :
 - Tarif : 1.00 € le créneau horaire de 15h30/15h45 à 16h45.

Ces tarifs seront applicables à la prochaine rentrée scolaire, à compter du lundi 4 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 voix Pour)

- **VALIDE** l'ensemble des tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2017-2018, applicables à partir du lundi 4 septembre 2017 :

[INDEX](#)

BESOINS EN RECRUTEMENT POUR LE PERISCOLAIRE

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Mme LEMAITRE présente les besoins en recrutement pour l'année 2017-2018.

Rappel de la règle du taux d'encadrement : Un décret du 1er août 2016 entérine les taux d'encadrement dans les accueils périscolaires organisés dans le cadre d'un PEDT.

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 pour 18 enfants à partir de 6 ans

Bilan Actuel année 2016-2017

POSTES	FREQUENTATION DES ENFANTS	BESOIN EN PERSONNEL	PERSONNEL ACTUEL	PERSONNEL PRESENT A LA RENTREE SEPT 2017	OBSERVATIONS
Garderie du matin 7h-8h35	Entre 10 et 25 enfants	2	1	1	Moments d'affluence entre 8h et 8h35 Jours d'affluence mardi et jeudi
Cantine 12h15-13h50	Entre 60 et 80 enfants	5	5	3	Jours d'affluence mardi et jeudi
TAP 15h30/15h45- 16h45	Entre 20 et 35 enfants	2	2	1	Jours d'affluence mardi et jeudi
Accueil périscolaire 15h30/15h45- 16h45	Entre 20 et 35 enfants	2	2	1	Jours d'affluence mardi et jeudi
Garderie du soir 16h45-19h	Entre 15 et 35 enfants	2	1	1	Moments d'affluence entre 16h45 et 18h00 Jours d'affluence mardi et jeudi

Deux agents non reconduits à la rentrée 2017-2018 :

- Yoann Chauvillier ne donne pas suite à son contrat pour des raisons personnelles
- Eden Marquet n'est pas reconduite en raison de l'absence des qualifications requises

En raison de ces deux départs et de la réglementation en vigueur concernant les taux d'encadrement pour les activités périscolaires, le besoin en recrutement est estimé à 2 agents.

La commission aux affaires périscolaires insiste sur la nécessité de maintenir l'idée d'une montée en compétence des personnels amenés à travailler en présence d'enfant. Une attention particulière est donc portée sur les qualifications des futurs agents recrutés.

Proposition de recrutement :

- ❖ Guillaume POULARD, titulaire du BPJEPS : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, domicilié à Evran, actuellement en poste au centre de loisirs de Pleudihen sur Rance

Le titulaire d'un BPJEPS, est reconnu comme professionnel de l'animation. Il exerce principalement dans le cadre associatif et auprès des collectivités territoriales ou d'entreprises de l'économie sociale.

- ❖ Angéline BLANCONNIER, titulaire d'un CAP Petite Enfance, domiciliée à Longaulnay, actuellement en poste à Hédé sur un poste d'ATSEM

Le titulaire d'un CAP petite enfance est un professionnel de l'accueil et de la garde des enfants de moins de 6 ans. Soucieux de répondre à leurs besoins fondamentaux, il réalise des activités de soins quotidiens (préparation de repas, soins d'hygiène) et des activités d'éveil contribuant à leur développement affectif et intellectuel et à leur autonomie. Il assure également l'entretien des locaux et des équipements.

Il peut notamment devenir ATSEM dans les écoles maternelles, auxiliaire petite enfance dans les crèches, agent d'animation dans les centres de vacances, ou assistant maternel à domicile.

Proposition de contrat :

- Guillaume POULARD : 18h15/semaines scolaires soit 37 semaines
- Angéline BLANCONNIER : 14h/semaines scolaires soit 37 semaines si 5 classes ; 12h/semaines scolaires soit 37 semaines si 4 classes

Pour l'année 2016/2017		Pour l'année 2017/2018		
Eden Marquet	17h	Guillaume Poulard	18h15	+ 1h15 car renfort sur le temps de la garderie du soir
Yoann Chauvelier	12h	Angeline Blanconnier	12h ou 14h	2h de plus de ménage si 5 classes à la rentrée
Total	29h	Total	32h25	+3h15 soit un cout supplémentaire de 1881€/année 2017/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 voix Pour)

- **VALIDE** les recrutements présentés ci-dessus ;
- **PREVOIT** leur inscription au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

[INDEX](#)

PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN TEMPS PERISCOLAIRE LE MERCREDI APRES-MIDI

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Perspective 2018 : un accueil de loisirs en septembre 2018

Au-delà des besoins actuels tels qu'ils viennent d'être définis, le recrutement de personnels qualifiés et l'encouragement des personnels en poste à monter en compétence s'inscrit dans la perspective de créer un accueil de loisir à la rentrée 2018. Ce type de structure répond à une réglementation stricte (Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- Etre déclaré au moins 2 mois avant sa première ouverture à la DDCSPP
- Fonctionner au minimum 2 heures par jour et 14 jours par an ;
- Avoir un projet éducatif et un projet pédagogique formalisés ;
- Disposer d'un encadrement qualifié (directeur avec un BAFA au minimum ou stagiaire en formation en vue de l'acquisition d'un diplôme professionnel de l'animation) ;
- Respecter les taux d'encadrements prévus :
 - 1 animateur pour 10 mineurs pour les moins de 6 ans ;
 - 1 animateur pour 14 mineurs pour les plus de 6 ans ;
 - 50% des animateurs doivent être titulaires du BAFA ou équivalent ;
 - Un maximum de 30 % d'animateurs stagiaires et de 20 % d'animateurs non qualifiés.

N.B. : un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) bénéficie des prérogatives d'exercice du BAFA et est comptabilisé comme un titulaire du BAFA.

Chaque accueil doit avoir l'agrément de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (Ddcspp).

Les tarifs sont établis par le gestionnaire et la participation financière demandée aux familles doit être modulée en fonction de leurs ressources.

Avant de réaliser le projet de création d'un accueil de loisir (perspective 2018), la commission aux affaires périscolaires a étudié la possibilité de proposer un temps d'accueil périscolaire le mercredi après-midi.

Historique du projet :

- Septembre 2015 : application des rythmes scolaires avec une nouvelle organisation de l'emploi du temps. Les élèves ont de l'école le mercredi matin.
- Courant 2016 : les parents regrettent qu'il n'y ait pas de cantine ou de prise en charge vers un accueil de loisirs dans les communes voisines.
- Début 2017 : réflexion sur la mise en place d'un temps d'accueil périscolaire le mercredi après-midi

Etude de faisabilité :

- Création d'un comité de pilotage composé de parents d'élèves et des membres de la commission aux affaires périscolaires
- Réunions du comité de pilotage
- Échanges et discussions autour de l'organisation du temps d'accueil
- Conception d'un questionnaire (en ligne et sur papier) à destination des parents d'élèves
- Etude de l'organisation : besoins en recrutement et coûts

Le questionnaire

Il prévoyait des questions permettant à la fois de questionner les parents sur leurs besoins et d'évaluer leur intérêt pour le projet (Questionnaire en ligne)

L'organisation du mercredi après midi

- Estimation des enfants présents suite aux questionnaires : 12-18
- Nombre d'animateurs nécessaires : 2
- Service de cantine : l'actuel prestataire, Convivio, peut livrer les repas le mercredi midi
- Tarif : 12€50 (repas, garderie et goûter compris) prix du repas 3,20€

12h15	Prise en charge des enfants par 2 animateurs
12h15-13h30	Service de restauration
13h30-13h45	récréation
13h45-16h00	Temps de repos pour les plus jeunes Activités Départ possible pour les enfants
16h- 16h30	Goûter
16h30-18h30	Activités

Besoins en encadrement et coût du projet

L'après-midi décrit précédemment impose l'organisation suivante :

- Service de cantine : Mme Françoise Marquet
- Service en salle : Mme Guillard Stéphanie + 2^{ème} animateur
- Garderie après-midi : Mme Guillard Stéphanie + 2^{ème} animateur

Estimation des coûts

Agent	dépenses	recettes
Mme MARQUET Françoise	Pas de coût supplémentaire car réorganisation de son emploi du temps	Estimation d'enfants au minimum : 15 chaque mercredi
Mme Guillard Stéphanie	+6h15 soit un coût annuel de 4 268€	9,20x 15x 37 mercredis
2 ^{ème} animateur	Forfait de 6h15 soit 3 909€	
Total	8 177€	5 106€

Soit un coût maximum pour la commune de **3 071€ pour l'année 2017-2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 voix Pour)

- **VALIDE** la proposition de mise en place d'un temps périscolaire le mercredi après-midi
- **PREVOIT** son inscription au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

[INDEX](#)

DENOMINATION DE L'ESPACE SPORTIF ET DE L'ESPACE DE LOISIRS

Rapporteur : René SAUDRAIS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que le terrain de football soit nommé « Espace sportif Daniel REGNAULD » et l'espace de loisirs « Espace de loisirs Jean TESSIER ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 voix Pour)

- **VALIDE** les noms proposés « Espace sportif Daniel REGNAULD » et « Espace de loisirs Jean TESSIER ».

[INDEX](#)

TABLE DES MATIERES - 2017 JUIN

[INDEX](#)

SEANCE DU 23 JUIN 2017	2
INFORMATIONS PREALABLES	2
PRESENTATION DU PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE POUR LE PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE	3
PROPOSITION DE DISSOLUTION DU CCAS.....	4
PROJET D'ACQUISITION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE.....	5
TARIFICATION DU SERVICE PERISCOLAIRE 2017-2018	6
BESOINS EN RECRUTEMENT POUR LE PERISCOLAIRE	7
PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN TEMPS PERISCOLAIRE LE MERCREDI APRES-MIDI	9
DENOMINATION DE L'ESPACE SPORTIF ET DE L'ESPACE DE LOISIRS	11